



# COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL DU 09 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2016, à 21h00, en **Séance ORDINAIRE** sous la présidence de :

**Mr Patrick BOUILLON, Maire de LUGNY-LES-CHAROLLES**

**Présents :** Patrick BOUILLON, Patrice DELORME, ~~Victor Emmanuel PACAUD~~, Catherine ZAMBELLI, Antoine-Pierre de GRAMMONT, Christophe GRIFFON, Joëlle LAMBOROT, Alix LECOMTE, Sylvie LHENRY, Fabrice PERRIER, Rémi ROCHAY

**Absents :** Fabrice PERRIER

**Procurations :** Patrick BOUILLON reçoit procuration de Victor-Emmanuel PACAUD

**Secrétaire de Séance :** Alix LECOMTE (Marie-Anne GERBE, Secrétaire de Mairie excusée)

**Date de Convocation :** MERCREDI 31 AOÛT 2016

Après lecture complète par le Maire, le Conseil Municipal adopte l'unanimité le Compte-Rendu de la séance du 17 Juin 2016.

## - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Charolais

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du processus de fusion des 3 Communautés de Communes du Charolais, Digoïn Val de Loire et Paray le Monial avec extension à la commune de Le Rousset-Marizy, le Préfet de Saône et Loire a sollicité les Communautés de Communes pour procéder à la modification de leurs statuts.

En conséquence, par délibération n°01-07-2016 du 07 septembre 2016, la Communauté de Communes du Charolais a modifié ses statuts – article 4 compétences.

En plus des compétences obligatoires déjà exercées actuellement par la Communauté de Communes du Charolais, les articles 64 et 66 de la loi NOTRE disposent que les Communautés de Communes exerceront au 1er janvier 2017, les compétences obligatoires suivantes :

- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,**
- **Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,**
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.**

Par ailleurs, ce projet de réécriture des statuts vise également à prendre en compte les nouvelles rédactions des compétences, notamment les optionnelles, inscrites dans ladite loi NOTRE. Enfin, cette modification statutaire acte le transfert au niveau intercommunal du paiement, à compter du 1er janvier 2017, de la **contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** pour les communes membres de la Communauté de Communes du Charolais.

En l'application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal des communes membres de délibérer sur cette modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Entendu l'exposé le Monsieur le Maire, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT ET ADOPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Charolais – article 4 Compétences - telle que annexée à la présente délibération.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2016-M09-09-DELIB-01	10+1 pouvoir	0	0	<b>Acceptée</b>

## Adhésion Service instruction mutualisé urbanisme du PETR du Charolais Brionnais

Monsieur le Maire expose que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais-Brionnais (PETR) dispose d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Afin de mutualiser et étant soucieux de la qualité du service public offert à nos administrés et afin de continuer au même niveau de rigueur l'instruction des dossiers d'urbanisme, il est proposé que la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES bénéficie du service commun du PETR à compter du 1er Janvier 2017.

Ce service reste gratuit pour la commune, la prise en charge du service étant impactée sur les cotisations versées par les Communautés de Communes membres du PETR du Pays Charolais et Brionnais.

Rejoindre ce service commun n'affecte en rien la compétence du Maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme. La Mairie restera le lieu unique de dépôt des demandes et le Maire demeure l'autorité compétente, signataire des arrêtés.

Le Service d'instruction mutualisé du PETR, sera en charge de l'instruction, de la vérification de la conformité eu égard aux documents d'urbanisme et aux plans des réseaux que la mairie se chargera de transmettre au service instructeur. Ce service se chargera également des dossiers spécifiques permettant de vérifier la conformité de projets portant sur un établissement recevant du public (ERP) avec des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap (Dossier PC39).

Pour que la commune bénéficie de ce service, toute convention préexistante entre la commune et la DDT doit être dénoncée et de plus, une nouvelle convention doit être signée entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Commune, pour confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'instruction des autorisations au service commun (ADS)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à résilier toute convention préexistante concernant les instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre la Commune et la DDT.
- D'autoriser le Maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec le PETR du Charolais-Brionnais.
- De confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun ADS du Pays Charolais-Brionnais et ce, à compter du 1er Janvier 2017.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2016-M09-09-DELIB-02	10+1 pouvoir	0	0	<b>Acceptée</b>

## Achat Camion Communal

Monsieur le Maire expose que le camion communal actuel est arrivé en fin de vie et qu'il est devenu problématique d'obtenir une autorisation de rouler au prochain contrôle technique, compte tenu des remarques faites les années précédentes lors des entretiens, et qu'il convient donc de programmer son remplacement.

Le Maire présente la proposition de l'entreprise de location MICHAUD de vente d'un véhicule sous la forme d'un devis n° PA00000526/M du 30 Mai 2016 : CAMION BENNE OCCASION ; Marque : FORD ; Type : TRANSIT ; Kilométrage : 107 000 Km ; Entretien complet fait

Pour un prix de 6 400 €HT soit 7 680 € TTC (TVA : 1 280 €)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à signer le bon de Commande de l'entreprise MICHAUD
- D'autoriser le Maire à vendre l'ancien camion à la même entreprise pour la somme symbolique de 100 € pour destruction.
- De procéder à l'immatriculation du nouveau véhicule au nom de la commune et de régler les frais y afférant
- De prendre la couverture d'assurance idoine, selon la proposition GAN en couverture tout risques.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2016-M09-09-DELIB-03	10+1 pouvoir	0	0	Acceptée

## Modifications du Règlement Intérieur Garderie Année Scolaire 2016-2017

Après discussion et débat, Monsieur le Maire propose d'ajourner le vote, n'ayant pas obtenu un consensus sur la nature des modifications envisagées notamment en matière de règles de facturation. Un nouveau projet de délibération sera présenté lors de la prochaine réunion.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2016-M09-09-DELIB-04				Ajournée

## Subvention Supplémentaire Cantine Scolaire des Bords d'Arconce (CASBA)

Le Maire demande au Conseil Municipal de matérialiser un soutien à la Cantine scolaire des bords d'Arconce (CASBA) et la reconnaissance de la quantité et qualité du travail particulièrement lourd des parents bénévoles investis dans le bon fonctionnement de l'association. Le Maire insiste sur la pénibilité d'action des bénévoles dans un contexte où le nombre de parents d'élèves volontaires bénévoles décline d'année en année et où le nombre et la lourdeur des normes administratives sanitaires croît. Il mentionne en dernier lieu que l'association CASBA a une grande responsabilité de gestion puisque elle gère l'équilibre d'un budget de fonctionnement de plus de 60 000 euros en même temps qu'elle verse des salaires à deux employés.

En l'absence de ces parents motivés bénévoles, ce serait aux municipalités de Lugny-les-Charolles et Saint-Julien-de-Civry d'assumer ce surplus de coût de fonctionnement de 60 000 € au sein de leur RPI, tout en devant sans doute en reporter la gestion soit sur les conseillers municipaux bénévoles, soit sur des quotas d'heures en supplément à payer à des employés communaux.

Il précise que 500 € de subvention initiale ont été votés en Février 2016 par le CM, mais payés uniquement en Aout 2016, et que l'article 6574 a été crédité au budget 2016 d'un montant de 5 500 € de subvention dont uniquement 1 500 € ont pour l'heure été consommés.

Le CM après en avoir délibéré, à l'unanimité décide l'attribution d'une somme de 3 000 € de subvention supplémentaire pour 2016 à la cantine scolaire sur le chapitre comptable 6574.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2016-M09-09-DELIB-05	10+1 pouvoir	0	0	Acceptée

## Participation 2016 du Club des AS en 2000 aux frais d'Electricité et d'Eau pour la Salle St-Martin

Lecture est faite de la lettre que Mr Le Maire se propose d'envoyer au Président de l'Association des AS pour son utilisation hebdomadaire de la Salle Saint-Martin (52 utilisations en matinée) pour l'année 2016. Le Maire propose la somme de 200 € mais souhaite tenir compte de la prise en charge par l'Association des AS de la collation traditionnellement organisée dans la Salle à l'issue des commémorations des deux Armistices de 1918 (11/11) et de 1945 (08/05), celle de la Guerre d'Algérie, étant gérée par la FNACA directement.

A ce titre Le Maire propose 40 € par collation et porte et limite la participation de l'Association à 120 €

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition du Maire de 120 € pour l'Association des As.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2016-M09-09-DELIB-06	10+1 pouvoir	0	0	Acceptée

## Participation 2016 du Club Culture et Loisirs aux frais d'Electricité et d'Eau pour la Salle St-Martin

Lecture est faite de la lettre que Mr Le Maire se propose d'envoyer à la Présidente du Club Culture et Loisirs pour son utilisation mensuelle de la Salle Saint-Martin (12 utilisations en Après-Midi) et ce, pour l'année 2016. Le Maire propose la somme de 80 €.

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE l'unanimité la proposition du Maire de 80 € pour le Club Culture et Loisirs.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2016-M09-09-DELIB-07	10+1 pouvoir	0	0	Acceptée

## Participation 2015 du club de tarot au sein l'Association des AS aux frais d'Electricité et d'Eau pour la Salle St-Martin

Lecture est faite de la lettre que Mr Le Maire se propose d'envoyer au Président de l'Association des AS à destination des membres du club de tarot pour leur utilisation hebdomadaire de la Salle Saint-Martin durant l'hiver 2015-2016 (5 utilisations en soirée) pour l'année 2015.

Le Maire propose la somme de 50 € pour sept utilisations durant l'hiver (participation chauffage)

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition du Maire de 50 € pour l'Association des As.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2016-M09-09-DELIB-08	10+1 pouvoir	0	0	Acceptée

## Participation 2016 du club de tarot au sein l'Association des AS aux frais d'Electricité et d'Eau pour la Salle St-Martin

Lecture est faite de la lettre que Mr Le Maire se propose d'envoyer au Président de l'Association des AS à destination des membres du club de tarot pour leur utilisation hebdomadaire de la Salle Saint-Martin durant l'hiver 2016-2017 (7 utilisations en soirée) pour l'année 2016.

Le Maire propose la somme de 70 € pour sept utilisations durant l'hiver (participation chauffage)

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition du Maire de 70 € pour l'Association des As.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2016-M09-09-DELIB-09	10+1 pouvoir	0	0	Acceptée

## Participation 2016 de la Chasse Privée de Lugny aux frais d'Electricité et d'Eau pour la Salle St-Martin

Lecture est faite de la lettre que Mr Le Maire se propose d'envoyer aux membres de la Chasse privée de Lugny pour son utilisation ponctuelle de la Salle Saint-Martin (6 utilisations en matinée), pour l'année 2016

Le Maire propose la somme de 50 €.

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE à l'unanimité la proposition du Maire de 50 € pour la Chasse privée de Lugny

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2016-M09-09-DELIB-10	10+1 pouvoir	0	0	Acceptée

## Participation éventuelle aux réseaux de vigilance citoyens

Le Maire rappelle les occurrences de cambriolages sur le territoire de la Commune en cours d'année 2016, ainsi que les signalements d'individus opérant un porte à porte pour des ventes illicites et douteuses. Il signale au conseil municipal que certains habitants ont souhaité évoquer la possibilité de voir la commune participer aux réseaux de vigilance citoyens coordonnés et animés par les gendarmeries locales.

Avant de contacter les services de gendarmerie pour une présentation au Conseil municipal du dispositif, puis éventuellement une autre aux citoyens de Lugny après nouvelle délibération du CM, le Maire souhaite un vote du Conseil Municipal pour matérialiser son accord préalable initial à l'engagement de la démarche.

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la proposition du Maire et le charge d'organiser une rencontre avec les gendarmes à l'occasion d'une prochaine réunion du Conseil Municipal

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2016-M09-09-DELIB-11	10+1 pouvoir	0	0	Acceptée

## - Informations/Discussions :

- Le Maire explique au CM que les services contentieux de la Caisse de Cotisations CNRACL l'ont contacté en début d'année 2016 pour clarifier une situation de retards déclaratifs de la Commune de Lugny-les-Charolles datant des années 2011 et 2012 qui ont engendré des mises en anomalie déclarative de la Commune. Compte tenu des non traitements de ces anomalies depuis plus de 5 ans – qui constituent une obligation légale de traitement de la Commune – ces anomalies ont engendré l'accumulation de plus de 10 pénalités de retard n'ayant pas non plus été traités par l'entité communale, et représentant un montant total conséquent réclamé par le contentieux. Le Maire précise que les données manquantes des déclaratifs de 2011 et 2012 ont été produits et introduits par ses soins durant l'été et qu'il rédigera une demande de recours gracieux au contentieux pour tenter d'obtenir une exonération partielle des pénalités de retard.
- Le Maire explique que les services du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Intérieur ont envoyé aux Maires des consignes précises de mise en sécurité des espaces scolaires vis-à-vis des risques d'attentats en requérant la sanctuarisation des bâtiments scolaires par l'interdiction à tout adulte non membre de l'équipe scolaire de pénétrer dans les locaux. A cet effet il a été requis en urgence auprès d'une entreprise locale, la pose de deux portails de 1m50 de part et d'autre du bâtiment scolaire de Lugny-les-Charolles afin de bloquer les parents pour l'accès à l'école, coté mairie, et pour l'accès garderie, coté Salle d'évolution. Les dispositifs et les nouvelles règles de sécurité devraient pouvoir commencer d'être appliquées à compter du 26 Septembre prochain.
- Le Maire signale qu'il a porté plainte Fin Juin au nom de la Commune auprès d'une Entreprise en bâtiment Digoinaise qui s'était livré à des dépôt sauvages dans la nature devant deux entrées de barrière, de résidus d'enduits extérieurs et d'une centaine de demi sacs d'enduits éventrés. L'entreprise délinquante ayant pu être facilement identifiée au travers des éléments quelle avait elle-même laissé joncher dans ces dépôts sauvages. Après intervention et enquête initiale de la gendarmerie, puis deux autres rappels aux engagements pris fin juin de venir enlever illico les déchets, l'entreprise a finalement procédé au ramassage de ces déchets dans la deuxième partie du mois d'Aout.
- La Maire signale que les Services Départementaux ont communiqué à la Commune, le montant du Fond Départemental de Péréquation pour la Perception des Taxes aux Droits de Mutation pour l'année 2016, pour un montant de plus de 8 800 €, soit 1000 € de plus que l'année 2015 et près de 4 000 € de plus que les recettes prévues en fonctionnement dans le budget primitif 2016.
- Le Maire précise que le Conseil Départemental a accusé réception durant l'été de la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet 2016 pour l'investissement rural en précisant que les dossiers seront étudiés d'ici la fin de l'année. Les services de l'Etat ont pour le part fait de même pour la demande de subvention adressée par la Commune dans le cadre de la DETR2016. Enfin la préfecture a avisé la commune que son dossier de versement définitif de la subvention au titre de la DETR2014 sera étudié dans la première partie de l'année 2017, les fonds 2016 disponibles ayant été attribués et versés à l'ensemble des premiers dossiers étudiés.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 14 Octobre 2016 à 20 h 30.

La présente séance du Conseil Municipal ordinaire est levée à 0h15.